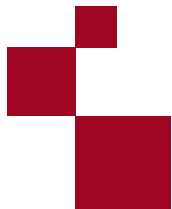


# LE VERSEMENT PAR DÉPÔT DIRECT POUR LES PARTENAIRES



Si votre entreprise a droit à un versement en vertu d'une entente conclue avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et qu'elle possède un compte dans une institution financière ayant un établissement situé au Canada, le Ministère peut virer la somme à ce compte.

## LES AVANTAGES DE S'INSCRIRE AU DÉPÔT DIRECT

Le dépôt direct :

- vous permet d'éviter les délais postaux;
- vous offre une protection contre le vol ou la perte de chèques;
- vous garantit le versement de la somme dans les délais prévus;
- vous permet de gagner du temps et d'économiser de l'argent;
- vous permet de recevoir votre avis de dépôt par courriel.

## COMMENT S'INSCRIRE AU DÉPÔT DIRECT

Pour inscrire votre entreprise au dépôt direct du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la personne responsable du compte bancaire doit remplir les sections 1 à 4 du formulaire *Adhésion ou changement au dépôt direct : partenaires*. Vous pouvez vous procurer ce formulaire en l'imprimant à partir des Services à l'intention des partenaires, accessibles par le site Internet d'Emploi-Québec ([www.emploiquebec.gouv.qc.ca](http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca)) ou en vous le procurant auprès de votre centre local d'emploi ou dans un bureau de Services Québec.

Vous devez annexer, au formulaire dûment rempli, un chèque personnalisé au nom de l'entreprise portant la mention **ANNULÉ**. Transmettez ensuite ces documents à votre centre local d'emploi ou à votre bureau de Services Québec. Le nom, l'adresse de l'entreprise, les numéros du compte et de l'institution financière doivent être imprimés sur le chèque.

Le Ministère dépose tous les remboursements dans un seul compte appartenant à l'entreprise. Par conséquent, vous ne pouvez pas inscrire votre entreprise plusieurs fois au dépôt direct pour des comptes différents.

## DES CHANGEMENTS À APPORTER

### À VOTRE DOSSIER

Afin d'éviter que vos remboursements vous soient faits en retard, vous devez signaler tout changement à votre dossier à la personne responsable de votre contrat ou de votre entente au Ministère.

### À VOTRE COMPTE BANCAIRE

Si votre entreprise est déjà inscrite au dépôt direct du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et que vous désirez changer de compte bancaire, vous devez remplir à nouveau le formulaire *Adhésion ou changement au dépôt direct* et y annexer un chèque personnalisé au nom de votre entreprise portant la mention **ANNULÉ**, et transmettre ces documents à votre centre local d'emploi.

### COMMENT ANNULER VOTRE INSCRIPTION

Si vous désirez annuler l'inscription de votre entreprise au dépôt direct, vous devez en informer votre centre local d'emploi en lui transmettant un nouvel exemplaire, dûment rempli, du formulaire.

### DES QUESTIONS?

Composez le **1 877 767-8773** ou rendez-vous au **centre local d'emploi (CLE)** de votre région.

Pour connaître les coordonnées de votre CLE ou de votre bureau de Services Québec, composez sans frais le **1 877 767-8773** ou consultez le **localisateur de centres locaux d'emploi (CLE)** sur le site d'Emploi-Québec : **[www.emploi.quebec.gouv.qc.ca](http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca)**.

#### MISE EN GARDE

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.